



Bulletin académique

n°740

du 8 mai 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE





Sommaire

Division des Examens et Concours		
- Consignes relatives à la distribution des sujets aux candidats et consignes d'alertes pendant les épreuves écrites - Session 2017 des examens des niveaux III, IV, V		3
Direction des Relations et des Ressources Humaines		
- Mise en œuvre du droit individuel à la formation (D.I.F.) - Année scolaire 2017-2018		7
- Appel à candidature : membre de l'équipe académique mobile de sécurité (EMAS)		12
Division des Personnels Enseignants		
- Appel à candidature : Enseignant - responsable local de l'enseignement au centre pénitentiaire d'Avignon - Le Pontet - Rentrée scolaire 2017		16
- Vœux d'affectation des maîtres auxiliaires et des contractuels (CDI/CDD) pour l'année scolaire 2017-2018		18
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques		
- Accès des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à la fonction publique poste de fondé de pouvoir de l'agent comptable du lycée d'enseignement général et technologique Marie-Madeleine Fourcade - Gardanne		31
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique		
- Recueil de candidatures pour la formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques pour l'éducation inclusive (CAPPEI) - 2nd degré		39
Délégation Académique au Numérique Educatif		
- Appel à candidature de trois chargés de mission à mi-temps auprès de la Délégation Académique au Numérique Educatif		44

DIEC/17-740-1723 du 08/05/2017

CONSIGNES RELATIVES A LA DISTRIBUTION DES SUJETS AUX CANDIDATS ET CONSIGNES D'ALERTE PENDANT LES EPREUVES ECRITES - SESSION 2017 DES EXAMENS DES NIVEAUX III, IV, V

Référence : circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017 (B.O. n°13 du 30 mars 2017)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré publics et privés sous contrat - Chefs de centres d'épreuves pour les examens de niveau III ; IV et V

Dossier suivi par : M. BOUANANI - Tel : 04 42 91 71 72 - Fax : 04 42 91 70 05

Les chefs de centres et l'ensemble des personnels qui participent au déroulement de la session d'examens doivent être sensibilisés au respect absolu des procédures de sécurité à chaque étape de l'organisation des épreuves.

Aussi, je vous demande de porter une attention toute particulière au respect des consignes relatives à la sécurisation et la distribution des sujets ainsi qu'aux procédures d'alerte concernant les épreuves écrites pour les examens des niveaux III, IV, et V.

Ces consignes revêtent un caractère permanent :

I. Consignes générales concernant les sujets et supports d'évaluation :

- Réception des sujets et supports d'évaluation

Une note précisant le calendrier de diffusion des sujets vous parviendra dans le courant du mois de mai.

Je rappelle que le chef de centre, ou la personne préalablement désignée par lui, sont les seules personnes habilitées à réceptionner les sujets.

Pour faciliter leur identification, le récipiendaire doit signer le bon de livraison après avoir fait figurer ses noms, prénom et qualité.

A l'aide des bordereaux d'envoi joints aux colis, le chef de centre vérifie, sur chaque enveloppe, qu'il dispose de tous les sujets et supports d'évaluation nécessaires et en accuse réception auprès du rectorat (DIEC – Bureau des sujets ou à la DSDEN 84 pour le DNB).

- Sécurisation

Les sujets et supports d'évaluation doivent être conservés dans **un endroit sécurisé** (coffre, armoire forte ou pièce fermant à clé) auquel le chef de centre ou l'un de ses adjoints préalablement désigné par lui, à cet effet, ont seuls accès.

Afin de pouvoir détecter toute anomalie, ceux-ci doivent s'assurer de disposer de toutes les enveloppes sujets nécessaires et d'effectuer le pointage des enveloppes avant l'épreuve concernée.

Je rappelle que les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats.

- Identification des enveloppes sujets

La veille de chaque épreuve, les chefs de centre :

- procèdent à une ultime vérification des étiquettes apposées sur les enveloppes noires (date, intitulé de l'épreuve, nombre de sujets...)

- séparent les enveloppes des épreuves du matin et celles de l'après-midi

Pour réduire les risques d'erreur de distribution, les étiquettes sont de couleurs différentes :

- BTS : étiquettes vertes
- baccalauréat général et DNB : étiquettes blanches
- baccalauréat technologique : étiquettes jaunes
- baccalauréat professionnel + examens de niveau IV : étiquettes bleues
- Examens de niveau V : étiquettes oranges

- Les chefs de centres s'assurent également de la **diffusion du calendrier et des horaires des épreuves dans l'ensemble des salles retenues pour composer.**

- Distribution des sujets

Le responsable de salle devra vérifier **très scrupuleusement avant ouverture des plis**, la concordance entre le calendrier officiel des épreuves et les informations qui figurent sur les enveloppes sujets.

Le jour des épreuves, au moment de l'ouverture des enveloppes noires, les personnes chargées de distribuer les sujets doivent vérifier que le 1^{er} sujet sorti de l'enveloppe correspond bien aux mentions portées sur l'étiquette (épreuve-spécialité-série).

Afin de faciliter ce contrôle, **pour les épreuves du baccalauréat général et technologique**, le chef de centre remettra à chaque personne chargée de distribuer les sujets, un tableau chronologique des codes identifiant chaque sujet.

Ces codes sujets garantissent que les candidats composent sur le bon sujet. Il est donc important de procéder à la vérification de ces codes avant la distribution des sujets.

Si le code figurant sur les sujets ne correspond pas à celui noté sur le tableau, il ne faudra rien distribuer aux candidats et prévenir immédiatement le bureau des sujets au Rectorat.

A l'ouverture des enveloppes de sujets, il convient donc de procéder à ces vérifications non seulement sur le 1^{er} sujet tiré de l'enveloppe mais sur l'ensemble du paquet par contrôle rapide.

Les sujets disposant d'une page de garde sont distribués « à plat », c'est-à-dire page de garde sur le dessus et donc non retournés.

Après la distribution les surveillants doivent contrôler que les candidats ont un sujet qui correspond à l'épreuve. Ils les autorisent alors à lire attentivement les mentions portées sur la page de garde et les invitent à vérifier la pagination et les mentions portés

Le surveillant n'est pas autorisé à corriger de sa propre initiative une erreur, avérée ou supposée, même s'il enseigne dans la discipline correspondant à l'épreuve.

IMPORTANT : En cas d'erreur de distribution, de fuite repérée ou suspectée, ou de tout autre événement susceptible d'entraîner un report ou une annulation d'épreuve, une réactivité immédiate s'impose.

Ainsi le chef d'un centre d'examen, adresse à la cellule d'alerte du Rectorat (DIEC) et à elle seule (voir coordonnées ci-dessous), un état de la situation le plus rapide et le plus précis possible.

Pour le DNB, il faudra prendre contact avec les services de la DSDEN de Vaucluse (voir coordonnées ci-dessous).

II. Procédure d'alerte sujets

Je vous rappelle les conditions de mise en place de cette procédure :

- 1^{ère} hypothèse : le candidat pose une question sur le sujet

Le surveillant de salle ne doit en aucun cas donner une réponse au candidat.

Le chef de centre doit appeler le bureau des sujets au rectorat qui apportera une réponse à la question posée. (Voir coordonnées ci-dessous)

Les rectificatifs diffusés en cours d'épreuve peuvent perturber les candidats. Il convient donc d'éviter autant qu'il est possible d'interrompre une épreuve pour des erreurs mineures, qui n'empêchent pas la poursuite de l'épreuve. Elles seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies.

- 2^{ème} hypothèse : rectificatif sur un sujet ou note à lire aux candidats en cours d'épreuves

Le bureau des sujets du rectorat transmet à tous les centres d'épreuves **par message d'alerte SMS, courrier électronique et le cas échéant par télécopie**, le rectificatif et la note à lire aux candidats.

IMPORTANT :

Pendant toute la durée des épreuves, et afin de respecter le principe d'égalité des candidats, il convient d'être très vigilant et d'assurer une veille, au moins pendant la première heure d'épreuve, du suivi de votre messagerie électronique et de votre télécopieur pour permettre la transmission dans les plus brefs délais de toute « alerte » provenant des services académiques.

III. Vos contacts téléphoniques :

- Rectorat DIEC 2.01 – Bureau des sujets (FAX N° 04 42 91 70 05) :

Chef de bureau :	M. Afife BOUANANI :	04 42 91 71 72
Baccalauréat Général - BCG :	Mme Patricia MARCO :	04 42 91 71 82
	Mme Hélène CAZES :	04 42 91 71 80
Baccalauréat Technologique - BTN :	Mme Carine GAUTHIER :	04 42 91 71 81
Baccalauréat Professionnel - BCP :	Mme Cathy CHIARAPPA :	04 42 91 71 75
+ autres examens de niveau IV	Mme Céline FUENTES :	04 42 91 71 76
Brevet de Technicien Supérieur - BTS :	M. Cédric MACREZ :	04 42 91 71 73
	Mme Karine PORTHUN :	04 42 91 71 74
Examens de niveau V :	Mme Céline FUENTES :	04 42 91 71 76
	Mme Catherine MENARD :	04 42 91 71 77
	Mme Astrid GIRAUDI :	04 42 91 71 78

- DSDEN 84 (DNB) Fax : 04 90 27 76 39 :

- M. Jean-Christophe BERARD Tél. : 04 90 27 76 50
- Mme Corinne CARDONA Tél. : 04 90 27 76 57
- Mme Melissa CAUVI Tél. : 04 90 27 76 56
- Mme Corinne REBOUL Tél. : 04 90 27 76 66
- Mme Sylvianne LECOMTE Tél. : 04 90 27 76 32

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour veiller au respect de ces consignes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DRRH/17-740-99 du 08/05/2017

MISE EN ŒUVRE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (D.I.F.) - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Références : Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique - Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie - Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics - Circulaire MEN DGRH B1-3 n°2011-202 du 14 novembre 2011

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Pilotage académique : Rectorat - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - DIF second degré : Rectorat - DAFIP - Mme BOILLON - Tel : 04 42 93 88 38 - Rectorat - DAFIP - Mme RENUCCI - Tel : 04 42 93 88 53 - DIF premier degré et CUI : services des DSDEN

I. DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS :

A. Définition et objectif :

Le D.I.F s'inscrit dans le dispositif global relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie. Il permet aux agents d'exercer avec une meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées et de favoriser leur développement professionnel, leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles. Le DIF permet d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective d'une évolution de carrière, d'une reconversion ou d'une réorientation professionnelle dans le cadre d'un projet professionnel structuré.

Le DIF se mobilise à l'initiative de l'agent. L'avis du supérieur hiérarchique est requis.

Pour permettre à l'agent d'explicitier son projet, chaque demande peut donner lieu à un entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique et à un entretien de carrière avec le conseiller mobilité carrière du rectorat ou de la DSDEN concernée, en amont de la commission d'étude des dossiers.

B. Personnels concernés :

Le D.I.F bénéficie de droit à chaque agent titulaire ou non titulaire.

Les agents non titulaires doivent compter au 1er janvier de l'année au moins un an de service effectif au sein de l'administration.

Les personnels en contrat aidé (C.U.I.-C.A.E.) et les agents recrutés en qualité d'emplois d'avenir professeur bénéficiant d'un contrat de droit privé doivent avoir travaillé 4 mois (consécutifs ou non), pendant les 12 derniers mois pour effectuer une demande de mobilisation de leur DIF.

Le DIF capitalisé pendant le contrat n'est plus mobilisable après le terme du contrat sauf réemploi dans la fonction publique. L'employeur établira à l'issue du contrat une attestation indiquant les droits acquis au titre du DIF.

C. Le calcul des droits acquis :

Les droits acquis étant cumulables depuis le 1er juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi, la capitalisation des droits s'effectue de la manière suivante : 10 heures au titre de 2007 et 20 heures par an au titre des années suivantes, soit un total de 120 heures au 1er janvier 2014 pour les personnels à temps complet en fonction depuis le 1er juillet 2007.

Les droits peuvent être cumulés pendant 6 ans jusqu'à 120 heures. S'ils ne sont pas utilisés au terme des 6 ans, le crédit d'heures reste plafonné à 120 heures et l'agent n'acquiert plus de droits.

Le calcul des droits acquis s'effectue sur la base de 20 heures par an pour un agent exerçant à temps plein. Ils sont calculés au prorata du temps travaillé pour les personnels à temps incomplet ou à temps partiel sauf lorsque celui-ci est de droit.

Pour les personnels en contrat aidé (C.U.I.-C.A.E.) et les agents recrutés en qualité d'emplois d'avenir professeur, une double proratisation s'effectue en fonction du temps de travail et de la durée du contrat du salarié.

Sont prises en compte les périodes d'activité y compris tous les congés qui relèvent de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, les périodes de mise à disposition, de détachement et les périodes de congé parental, à l'exclusion des périodes de disponibilité. En revanche, un agent en position de disponibilité, peut mobiliser son droit au D.I.F. acquis en position d'activité.

Les actions de formation retenues au titre du D.I.F peuvent se dérouler hors temps de service de l'agent qui reste alors dans sa position d'activité.

Le décompte du nombre d'heures capitalisées au titre du DIF relève du service gestionnaire du dossier de l'agent : DIPE pour les personnels enseignants du second degré, DSDEN pour les enseignants du premier degré, DIEPAT pour les personnels d'encadrement et des personnels administratifs et techniques, établissement employeur pour les personnels en contrat aidé (C.U.I.-C.A.E.) et les EAP.

D. Formations éligibles dans le cadre du D.I.F.:

Le D.I.F. peut être mobilisé dans le cadre des actions de formation suivantes concernant :

- l'adaptation prévisible des métiers,
- le développement de qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications,
- la préparation d'examens ou concours administratifs,
- la réalisation de bilan de compétences,
- la validation des acquis de leur expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme.

Les formations suivies dans le cadre d'un congé de formation professionnel ne sont pas susceptibles de donner lieu à une demande complémentaire au titre du DIF.

II. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE MOBILISATION DU D.I.F. RELATIVES AUX DIFFERENTS PUBLICS:

A. Personnels enseignants du 1^{er} degré

Les règles et modalités d'attribution du D.I.F sont définies par les IA-D.A.S.E.N.

B. Personnels d'encadrement et A.T.S.S. :

1. Formations éligibles :

Seules les actions de formation figurant au Plan Académique de Formation sont éligibles pour mobiliser le D.I.F. La mobilisation du D.I.F permet d'être retenu prioritairement pour la formation demandée et d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective d'une évolution professionnelle souhaitée ou prévisible.

Nota : Les formations professionnelles statutaires et les formations d'adaptation immédiate au poste de travail **ne** peuvent donner lieu à la mobilisation du D.I.F.

2. Procédure d'inscription et examen des demandes:

La mobilisation du D.I.F s'effectue au moment de l'inscription à la formation par l'agent dans l'application GAIA. La candidature est ensuite soumise à l'avis du supérieur hiérarchique dans le cadre de la campagne de validation.

3. Modalités de financement :

Seuls les frais de déplacement du stagiaire sont susceptibles d'être pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.

Pour mémoire, les formations pour préparation aux concours n'ouvrent pas droit au remboursement des frais de déplacement.

C. Personnels enseignants du second degré :

1. Conditions de mobilisation :

Les personnels enseignants du 2nd degré mobilisent leur D.I.F prioritairement sur des actions de formation hors Plan Académique de Formation. Dans ce cas les formations demandées peuvent être dispensées par des établissements publics ou des organismes de formation privés.

Cependant, il leur est également possible à titre exceptionnel de présenter une demande de mobilisation du D.I.F sur des actions prévues dans le Plan Académique de Formation.

Les formations doivent se dérouler en priorité hors temps scolaire.

Si la formation a lieu sur le temps scolaire, le chef d'établissement validant la demande s'assurera que le nombre d'heures de formation n'affectera pas la continuité du service de l'enseignant.

Aucune demande de remplacement ne sera recevable pour suppléer un enseignant participant à une formation sur temps scolaire.

La mobilisation du D.I.F. ne vaut pas autorisation d'absence, celle-ci devra être sollicitée si besoin dans les formes habituelles. .

2. Procédure d'examen des demandes :

- hors Plan Académique de Formation :

Deux commissions sont organisées sur l'année scolaire :

- la première se tiendra le **20 juin 2017** pour examiner les demandes de mobilisation du DIF pour les formations se déroulant sur la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Les dossiers devront être parvenus à la DAFIP avant le **12 juin 2017** - délai de rigueur.

- la seconde aura lieu le **12 octobre 2017** pour les formations se déroulant du strictement sur la période du 1^{er} janvier au 30 août 2018.

Les dossiers devront être parvenus à la DAFIP avant le **30 septembre 2017** - délai de rigueur.

Les demandes présentées à la première commission ne feront pas l'objet d'un nouvel examen par la seconde en cas de refus.

Les demandes présentées à la seconde commission à titre rétroactif pour des formations qui se sont déroulées en totalité ou en partie sur le premier trimestre de l'année scolaire ne seront pas examinées.

- dans le Plan Académique de Formation :

L'enseignant souhaitant faire une demande de mobilisation du D.I.F pour une formation du PAF utilisera le formulaire prévu à cet effet (Cf. annexe1) en complément de son inscription habituelle au PAF dans GAIA.

Cette mobilisation lui permettra de bénéficier d'une priorité lors de l'examen des candidatures, notamment pour les formations à effectif pléthorique (préparations aux concours par exemple).

3. Participation au coût de la formation :

Le financement partiel du coût de la formation suppose dans **tous les cas** l'existence d'un projet professionnel construit, la pertinence du choix de la formation eu égard au projet présenté et l'implication personnelle du demandeur. Elle n'est pas accordée de façon systématique.

Seules les demandes présentées pour des formations, ou par des publics considérés comme prioritaires au regard de la politique académique en matière de ressources humaines donnent lieu à un financement, sous réserve des crédits affectés.

Pour les autres, la mobilisation du D.I.F. pourra être accordée par la commission sans financement des frais pédagogiques.

Le financement, si il est accordé, correspond au remboursement de 50% du coût réel de la formation dans la limite de 750 euros, hors frais d'inscription aux diplômes et hors frais de déplacement et d'hébergement, sur présentation de la facture acquittée.

Le versement d'acomptes ou d'arrhes par l'agent au moment de l'inscription à la formation n'engage pas l'avis de la commission et la décision de l'administration.
Aucune convention entre l'organisme de formation et l'employeur ne sera établie dans ce cadre.

4. Versement de l'allocation de formation :

Cette allocation est versée si la formation suivie s'est déroulée en présentiel pendant les vacances scolaires. En cas d'interruption de la formation, l'allocation sera calculée en fonction du nombre d'heures de formation effectivement suivies. Cette allocation de formation ne revêt pas le caractère d'une rémunération au sens de l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale et n'est donc pas soumise aux cotisations pour pension civile.

Si l'agent renonce à participer à la formation pour laquelle la mobilisation du DIF lui a été accordée, il doit en informer immédiatement et par écrit le service qui instruit le dossier (ce.dafip@ac-aix-marseille.fr)

DOSSIER DE MOBILISATION

- Annexe 1 dûment remplie et visée
- Un document de décompte des heures acquises au titre du D.I.F. pour les personnels non titulaires
- Un C.V.
- Une lettre de motivation
- Le calendrier précis de la formation
- Le devis de la formation

DOSSIER FINANCIER

Le montant de la prise en charge du coût de la formation et de l'allocation sont versés à l'issue de la formation totalement accomplie, sur présentation de :

- la facture acquittée délivrée par l'organisme de formation avec indication précise des frais facturés.
- l'attestation d'assiduité établie par l'organisme de formation avec indication précise des dates et heures de présence
- un R.I.B. faisant apparaître l'identité complète du bénéficiaire

Le dossier complet doit être adressé **dès la fin de la formation** à l'adresse suivante :

RECTORAT d'AIX-MARSEILLE - DAFIP
Place Lucien Paye
13 621 Aix en Provence Cedex 1

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

DEMANDE DE MOBILISATION DU D.I.F. : CAMPAGNE 2017/2018
ANNEXE 1: PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION, D'ORIENTATION ET CONTRATS AIDES DU 2ND DEGRE

NOM:..... Prénom(s):

Corps :..... Grade..... Discipline.....

Date de naissance :...../...../.....

N° de téléphone :...../...../..... Mèl :.....

Etablissement d'exercice :..... Ville :.....

Position administrative (en activité à temps plein, à temps partiel, autres situations):

Mobilisation antérieure du DIF : OUI NON Nombre d'heures déjà mobilisées :.....

Nombre d'heures demandées au titre du DIFpour l'année 2017/2018

Formation HORS PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION

Intitulé de la formation

Dates : du...../...../..... au...../...../..... Durée en heures de la formation :.....

Coût de la formation :.....

Formation DANS LE PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION : PAF

N° de module du P.A.F :..... Intitulé de la formation :.....

Si tout ou partie de la formation envisagée se déroule en dehors de congés scolaires, je m'engage à ce que ma participation à celle-ci n'affecte pas mon obligation réglementaire de service.

A.....Le/...../..... Signature du demandeur :

En cas de renoncement à la formation, je m'engage à le signaler par écrit à la DAFIP à l'attention ce.dafip@ac-aix-marseille.fr

1. A recueillir par l'agent : avis obligatoire, de l'inspecteur de la discipline

Nom et prénom de l'inspecteur :.....

Sans opposition Avis favorable Avis défavorable

Commentaires :.....

2. A recueillir par l'agent : avis circonstancié, du chef d'établissement:

sous réserve des nécessités de fonctionnement du service, au regard des fonctions occupées, et du projet professionnel de l'agent

Sans opposition Avis favorable Avis défavorable

Commentaires :.....

Ce projet a-t-il fait l'objet d'un entretien professionnel ou CMC ? OUI NON

Date de l'entretien :...../...../.....

Fait à :.....le/...../..... cachet et signature du chef d'établissement



académie
Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/17-740-100 du 08/05/2017

APPEL A CANDIDATURE : MEMBRE DE L'EQUIPE ACADEMIQUE MOBILE DE SECURITE (EMAS)

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels titulaires professeurs des écoles, psychologues de l'Education Nationale, assistants de service social, conseillers principaux d'éducation

Dossier suivi par : M. LAUMONERIE - Responsable EMAS - Tel : 04 42 93 96 26 - Mail : ce.emas@ac-aix-marseille.fr

Cinq postes de membres de l'Equipe Académique Mobile De Sécurité (EMAS) sont à pourvoir pour la rentrée scolaire 2017 (cf. fiche de poste jointe).

Ces postes sont ouverts aux fonctionnaires titulaires de catégorie A appartenant au corps des professeurs des écoles, psychologues de l'Education Nationale, assistant de service social ou conseiller principal d'éducation.

Les candidatures sont à faire parvenir à l'EMAS, avec copie à la DRRH, avant le mardi 23 mai 2017.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

FICHE DE POSTE

INTITULE

Membre de l'Equipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS)

CATEGORIE D'EMPLOI : A

PROFIL RECHERCHE : TITULAIRE

(2 professeurs des écoles, 1 psychologue de l'Education Nationale, 1 Assistant de service social, 1 Conseiller principal d'éducation)

AFFECTATION

L'EMAS est répartie sur trois sites :

- Rectorat – Annexe du Bois de l'Aune – Aix-en-Provence
- DSDEN des Bouches-du-Rhône – Marseille
- DSDEN de Vaucluse - Avignon

AFFECTATION / POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE

placé sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du responsable de l'EMAS

Situation du poste sur le plan fonctionnel :

Mesure phare du plan de sécurisation des établissements scolaires de la circulaire interministérielle du 23 septembre 2009, les équipes mobiles de sécurité (EMS ou EMAS) font désormais partie du paysage éducatif.

Les membres opérationnels des 3 pôles (Aix/Avignon/Marseille) assurent en moyenne 250 interventions mensuelles.

Quelle que soit la thématique, l'EMAS est par nature un dispositif souple, réactif et adaptable en toute circonstance. Le mérite en revient à chaque équipier dans l'accomplissement des missions quotidiennes.

Le contexte national, les menaces exprimées en direction de l'école de la république imposent une pression supplémentaire.

Le travail en partenariat autour de la thématique de la sécurisation de l'espace scolaire est nécessaire.

L'EMAS est composée d'1 conseiller sécurité - responsable opérationnel de l'EMAS, 1 adjoint du directeur, 1 coordonnatrice d'équipe sur Avignon, 1 coordonnateur d'équipe sur Marseille, 2 secrétaires et 19 membres opérationnels ainsi qu'1 personnel CUI.

Relations fonctionnelles : interlocuteurs multiples :

L'action de l'EMAS vise en priorité les 320 EPLE publics (collèges, SEGPA, LP, SEP EREA, Lycées) de l'académie, mais également à la demande, les établissements du primaire (1805) ainsi que l'ensemble des établissements privés sous contrat (318).



Conditions d'exercice :

Poste d'encadrement : Non

Contraintes du poste : Mobilité (Permis B exigé, A1 souhaité) et forte disponibilité

Les avantages financiers liés au poste : A déterminer en fonction du statut d'origine

MISSIONS ET ACTIVITES

L'EMAS accompagne les équipes afin de restaurer la confiance et le dialogue, de conforter l'autorité dans les établissements en proie aux tensions. Les actions entreprises sont adaptées à chaque contexte : intervention, analyse des situations entraînant des tensions ou des violences, formation de la communauté éducative, renforcement de l'organisation en matière de sécurité, participation à l'élaboration du diagnostic de sécurité, suivi du traitement des préconisations en lien avec les collectivités territoriales, aide à la mise en place d'un PPMS « intrusion»...

Quatre missions principales sont dévolues à l'EMAS :

- **Mission de prévention**

L'EMAS agit en prévention en appui aux établissements. Les problématiques qui émergent suite à une analyse de besoins sont traitées au travers de la mise en place « d'ateliers de sensibilisation à destination des élèves » auxquels peuvent participer des personnels dans l'optique de construire une école bienveillante et de permettre une réflexion sur l'approche d'autres pratiques. L'EMAS assure également la mise en place des enquêtes nationales de victimation ou de toute autre enquête pour accompagner au mieux les équipes. Elle participe, en collaboration avec les mairies, les conseils départementaux et le conseil régional, à la réalisation partagée du diagnostic de sécurité des écoles et des établissements.

- **Mission de sécurisation**

L'EMAS assure un renforcement de la protection et la sécurité des personnes et des biens dans les établissements ou à leurs abords immédiats à travers l'aide à la conception de plan de prévention à partir des diagnostics de sécurité ou lors d'un appui ponctuel à la vie scolaire : une aide à la gestion des flux et/ou une présence aux abords en situation de crise ou de danger avéré, une sécurisation d'entretien ou de conseil de discipline... Une attention particulière est portée sur le conseil aux chefs d'établissements dans le cadre du plan VIGIPIRATE.

- **Mission d'accompagnement et de gestion de crise**

Dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des élèves aux conduites problématiques, l'EMAS apporte aide, conseil et information aux équipes de direction, pédagogiques et éducatives dans le champ de la vie scolaire et de la prévention de la violence. L'équipe mobile de sécurité prend en charge l'accompagnement des victimes, personnels ou élèves : aide au dépôt de plainte, orientation vers d'autres services...

- **Mission de formation**

L'EMAS assure, en collaboration avec la DAFIP, la formation en lien avec ses missions, à la communauté des personnels :

1. Prévention : Formations orientées par les directives nationales (climat scolaire et gestion des conflits, climat scolaire et harcèlement) ou basées sur le retour d'expérience des ateliers réalisés auprès des élèves/des incidents répertoriés sur le territoire.
2. Sécurisation : Promotion d'une culture de la sécurité (par ex. : Formation Gestion de crise...)
3. Accompagnement : Formation pragmatique sur la gestion de conflits, sur le traitement des situations de harcèlement...

Les interventions d'accompagnement et de cellule d'écoute, de sécurisation et d'appui à la vie scolaire et plus généralement de conseils à l'EPL sont d'autant plus pertinentes lors des situations de gestion de crise. Elles agissent comme un soutien fort à l'établissement et facilitent un retour rapide à un fonctionnement serein propice aux apprentissages.



SAVOIR/SAVOIR FAIRE/SAVOIR ETRE

- 1) Savoirs ou connaissances associées :
 - Connaissance approfondie de la réglementation et des procédures
- 2) Savoir-faire ou pratiques professionnelles :
 - Savoir rédiger
 - Participer aux réunions, établir des comptes rendu
 - respecter les calendriers
 - Prendre des initiatives et rendre compte
- 3) Savoir être ou ressources personnelles :
 - Evaluer, mesurer
 - Conseiller, aider
 - Etre force de proposition
 - Temporiser, être médiateur
 - Sens de l'organisation
 - Sens relationnel

La présente liste n'est pas exhaustive. L'agent occupant le poste devra se conformer aux directives données par son supérieur hiérarchique, comme le prévoit le statut de la fonction publique (loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont le devoir d'obéissance hiérarchique - art. 28).

Personne à contacter :

M. Thierry Laumonerie, responsable de l'EMAS (04 42 93 96 26)

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion et de nomination, doivent parvenir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la présente publication

à Monsieur le responsable de l'EMAS d'Aix-Marseille ce.emas@ac-aix-marseille.fr

Une copie devra être envoyée à ce.drrh@ac-aix-marseille.fr



académie
Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division des Personnels Enseignants

DIPE/17-740-502 du 08/05/2017

**APPEL A CANDIDATURE : ENSEIGNANT - RESPONSABLE LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT AU
CENTRE PENITENTIAIRE D'AVIGNON - LE PONTET - RENTREE SCOLAIRE 2017**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement - Tél : 04 42 91 74 39 - Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Le poste d'enseignant - responsable local de l'enseignement au centre pénitentiaire d'Avignon- Le Pontet est à pourvoir à la rentrée scolaire 2017.

Vous trouverez en annexe le profil du poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Ce poste est ouvert aux enseignants titulaires du premier et du second degré.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE Année 2017/2018

IDENTIFICATION DU POSTE		Enseignant – Responsable local de l'enseignement au centre pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet
REFERENCE INTITULE DU POSTE		
PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose de 4 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement qui assure la direction du centre scolaire. Des enseignants en vacation interviennent en complément. Le centre pénitentiaire accueille des personnes détenues hommes mineurs et majeurs.	
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2011-239 du 08/12/2011).
	MISSIONS	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est : <ul style="list-style-type: none"> • de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, avec une attention particulière pour les personnes sans qualification et les jeunes majeurs, • de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes, • de préparer les diplômes ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie (dans le meilleur des cas, vers une reprise de scolarité pour les plus jeunes).
	FONCTIONS	Le responsable local de l'enseignement, RLE, organise le service de l'enseignement en tenant compte des contraintes liées à la détention (répartition de l'offre pédagogique, constitution des groupes d'élèves, organisation des examens, animation de l'équipe pédagogique). Le RLE assure le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire en participant aux instances propres de la maison d'arrêt. Le RLE a une décharge de service, arrêtée par le directeur de l'UPR, pour mener à bien ses missions. Le centre pénitentiaire du Pontet-Avignon est un établissement pénitentiaire de 574 places théoriques accueillant des hommes mineurs et majeurs.
	COMPETENCES	- s'adapter à ce milieu spécifique. - exercer auprès d'un public à exigences particulières. - construire un projet pédagogique. - animer une équipe.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Ce poste est ouvert aux enseignants du premier et du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F est un atout.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Une formation nationale d'adaptation au poste est proposée. A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur ancien poste.
	RÉGIME HORAIRE	La durée hebdomadaire d'enseignement est aménagée de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des détenus, parloirs, autres activités) mais aussi à permettre une continuité de ce service auprès des détenus en réduisant les coupures liées aux congés scolaires. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service, le temps de travail pourra être annualisé au-delà de 36 semaines.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, <u>par la voie hiérarchique</u> à monsieur le directeur de l'Unité Pédagogique Régionale, (ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr), le mardi 30 mai 2017. La commission est prévue le mercredi 7 juin 2017, après-midi.
Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille		

DIPE/17-740-503 du 08/05/2017

VŒUX D'AFFECTATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES ET DES CONTRACTUELS (CDI/CDD) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Destinataires : Collèges - Lycées - LP - EREA - CIO

Dossier suivi par : Les gestionnaires du remplacement : Téléphone 04 42 91 + n de poste : M. BUCCHINI (Remplacement des disciplines techniques et professionnelles - PLP - économie gestion administrative, Economie gestion option communication, Habillement, Textile, Biotechnologie, Génie biologique, Santé, Environnement, STMS, Horticulture, Esthétique, Coiffure) poste 74 23 - Mme BIBINI (Remplacements des disciplines techniques et professionnelles - PLP et Type Lycée - Génie mécanique construction, productive - Génie industriel Bois - génie civil, génie thermique, Electrotechnique, Electronique, génie mécanique maintenance, génie mécanique auto - Impression optique - photo cinéma - Sciences industrielles de l'Ingénieur : option architecture et construction et ingénierie mécanique) poste 74 24 - Mme SORIANO (Remplacement lettres-histoire - économie gestion en lycée, économie gestion option commerce et vente en LP- hôtellerie) poste 75 28 - Mme HANSER (Remplacement Histoire Géographie) poste 74 97 - Mme ROUX (Remplacement Mathématiques) poste 73 69 - Remplacement Sciences Physiques, SVT poste 74 18 - Mme BERCEOT (Remplacement anglais, PLP lettres anglais) poste 74 25 - Mme CORTES (Remplacement Espagnol, PLP lettres espagnol) poste 74 14 - Mme GIL (Remplacement Arts plastiques, Allemand, Italien, Éducation Musicale, Langues Rares, remplacement toutes disciplines à l'École Internationale de Manosque) poste 74 22 - Mme BRIDET (Remplacement Technologie, EPS) poste 74 17 - Mme BENNARDI (Remplacement Philosophie, Documentation, SES) poste 73 93 - Mme SAIVRES (Remplacement Lettres modernes, Lettres classiques) poste 74 21 - Mme MULLIER (Remplacement lettres classiques) poste 73 42 - Mme BOSCA (personnels d'éducation) poste 73 72 - Mme COMIER (personnels d'orientation) poste 74 38

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de la collecte des vœux d'affectation des contractuels en CDI ou CDD et des maîtres auxiliaires pour l'année scolaire 2017-2018.

1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés :

1. les maîtres auxiliaires ;
2. la totalité des contractuels en situation d'activité pendant la présente année scolaire ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de documentaliste quelles que soient leur quotité de service et la durée de l'exercice de leurs fonctions ;
3. les contractuels ayant exercé des fonctions identiques les années scolaires précédentes et qui n'auraient pu être réemployés pendant la présente année scolaire.

2 - MODALITES DE COLLECTE DES VŒUX :

2-1 La procédure de collecte des vœux se fait par **Internet**

2-2 Les vœux formulés, **au nombre de 6 maximum**, peuvent être des vœux : établissement, commune, groupement de communes, département, académie (cf. annexes 2 à 4).

2-3 Les personnels qui ont exercé en éducation prioritaire qui souhaitent y être maintenus, pourront obtenir, hors barème, satisfaction, sous réserve de poste vacant et de l'avis favorable du chef d'établissement. Celui-ci établira un rapport spécifique qu'il transmettra aux services gestionnaires.

2-4 Il est précisé que la collecte des vœux s'effectue à **titre indicatif**. Les services rectoraux affecteront les personnels en fonction des besoins de remplacement constatés au plan académique.

Par ailleurs, il est possible que les personnels contractuels soient appelés en cas de nécessité à assurer des enseignements dans une discipline voisine de celle de leur recrutement.

2-5 Les coordonnées du serveur académique pour la collecte des vœux, au titre de l'année scolaire 2017-2018 sont les suivantes :

<p style="text-align: center;">MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET</p> <p style="text-align: center;">https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac</p> <p style="text-align: center;">PERIODE D'ACCES</p> <p style="text-align: center;">Du lundi 8 mai au vendredi 19 mai 2017</p>
--

Les personnels confrontés à des difficultés techniques pour saisir leurs vœux sont invités à prendre contact avec leurs gestionnaires.

2- 6 Un accusé de réception de la demande sera adressé aux établissements scolaires d'exercice ou à l'adresse personnelle pour les personnels n'étant plus en fonction.

Le premier exemplaire de l'accusé de réception, dûment complété et signé, devra être retourné directement à la DIPE au plus tard le vendredi 16 juin 2017.

Le deuxième exemplaire de l'accusé de réception sera conservé par l'intéressé(e).

3 - COMMUNICATION DES RESULTATS (décisions d'affectation):

Les propositions d'affectation seront formulées à partir du 24 août 2017.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer à la présente circulaire la plus large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement

ANNEXE 1 : Eléments de barème

ANNEXE 2 : Codification des établissements et CIO

ANNEXE 3 : Codification des Communes

ANNEXE 4 : Codification des Groupements de Communes, Départements et Académie

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

ELEMENTS DE BAREME DES MAITRES AUXILIAIRES ET DES CONTRACTUELS EN VUE DE LEUR AFFECTATION A LA RENTREE 2017

1 – Note (pour les seuls Maîtres Auxiliaires)

Note administrative	Note pédagogique
/ 20 X 2	/ 20 X 2
10 / 20 X 2, en l'absence de notation	13 / 20 X 2

2 – ANCIENNETE de poste

12 points par année. Tout mois commencé est comptabilisé un point.

3 – ADMISSIBILITE au même concours

10 points : admissibilité

15 points : bi-admissible, tri-admissible

20 points : 4 fois et plus admissible

4 – AFFECTATION ou fonctions spécifiques

3 points par année scolaire pour au moins 6 mois d'exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire

ANNEXE 2

CODIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET CIO

Dép.	Etablissement			Commune
004	0040001E	CLG	EMILE HONNORATY	ANNOT
004	0040002F	CLG	PAYS DE BANON	BANON
004	0040419J	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040003G	LPO	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040532G	SEP	LPO ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040378P	EREA	CASTEL-BEVONS	BEVONS
004	0040004H	CLG	VERDON (DU)	CASTELLANE
004	0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
004	0040027H	LPO	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
004	0040007L	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS
004	0040054M	SEGPA	CLG GASSENDI	DIGNE LES BAINS
004	0040490L	LGT	PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS
004	0040022C	CLG	GASSENDI	DIGNE LES BAINS CEDEX
004	0040044B	CLG	MARIA BORRELY	DIGNE LES BAINS CEDEX
004	0040382U	CLG	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER CEDEX
004	0040014U	CLG	MARCEL MASSOT	LA MOTTE DU CAIRE
004	0040041Y	SEGPA	CLG JEAN GIONO	MANOSQUE
004	0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE
004	0040011R	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE
004	0040013T	CLG	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE
004	0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX
004	0040533H	LYC	LES ISCLES	MANOSQUE
004	0040534J	SEP	LES ISCLES	MANOSQUE
004	0040051J	CLG	J.M.G. ITARD (DOCTEUR)	ORAISON
004	0040017X	CLG	MAXIME JAVELLY	RIEZ
004	0040021B	CLG	MARCEL ANDRE	SEYNE LES ALPES
004	0040420K	CLG	PAUL ARENE	SISTERON
004	0040023D	LPO	PAUL ARENE	SISTERON CEDEX
004	0040503A	SEP	LPO PAUL ARENE	SISTERON CEDEX
004	0040019Z	CLG	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES
004	0040524Y	CLG	PIERRE GIRARDOT	ST TULLE
004	0040535K	CLG	ANDRE AILHAUD	VOLX
005	0050639T	CLG	BATIE NEUVE (la)	BATIE NEUVE (la)
005	0050525U	SEGPA	CLG LES GARCINS	BRIANCON
005	0050519M	CLG	GARCINS (LES)	BRIANCON
005	0050003B	LPO	CLIMATIQUE D'ALTITUDE	BRIANCON CEDEX
005	0050600A	SEP	LPO CLIMATIQUE D'ALTITUDE	BRIANCON CEDEX
005	0050043V	CLGCL	VAUBAN	BRIANCON CEDEX
005	0050005D	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN
005	0050023Y	CLGCL	ECRINS (LES)	EMBRUN CEDEX
005	0050004C	LCL	HONORE ROMANE	EMBRUN CEDEX
005	0050010J	CLG	CENTRE	GAP
005	0050408S	SEGPA	CLG FONTREYNE (DE)	GAP
005	0050404M	SEGPA	CLG MAUZAN	GAP
005	0050480V	CLG	FONTREYNE (DE)	GAP
005	0050025A	CLG	MAUZAN	GAP
005	0050007F	LGT	ARISTIDE BRIAND	GAP CEDEX
005	0050006E	LGT	DOMINIQUE VILLARS	GAP CEDEX
005	0050008G	LP	PAUL HERAUD	GAP CEDEX
005	0050009H	LP	SEVIGNE	GAP CEDEX
005	0050013M	CLG	HAUTES VALLEES (DES)	GUILLESTRE
005	0050409T	CLG	GIRAUCES (LES)	L'ARGENTIERE LA BESSEE
005	0050452P	CLG	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN
005	0050520N	CLG	ALEXANDRE CORREARD	SERRES
005	0050019U	CLG	SAINT BONNET (DE)	ST BONNET EN CHAMPSAUR
005	0050638S	CLG	MARIE MARVINGT	TALLARD
005	0050022X	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	VEYNES
005	0050027C	LP	PIERRE MENDES FRANCE	VEYNES
013	0132009N	CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE
013	0130108X	SEGPA	CLG JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
013	0130006L	LP	GAMBETTA (COURS)	AIX EN PROVENCE
013	0130007M	CLG	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
013	0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE
013	0131711P	CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE
013	0132973L	CLG	SAINT EUTROPE (QUARTIER)	AIX EN PROVENCE

Dép.	Etablissement			Commune
013	0130170P	LP	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE
013	0131712R	CLG	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE
013	0132569X	LP	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE
013	0132325G	CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE
013	0132216N	SEGPA	CLG ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE
013	0130001F	LGT	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE
013	0132568W	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE
013	0130003H	LGT	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE
013	0133525L	LGT	GEORGES DUBY - LUYNES	AIX EN PROVENCE
013	0134094E	CLG	SOPHIE GERMAIN - LUYNES	AIX EN PROVENCE
013	0133490Y	CLG	YVES MONTAND	ALLAUCH
013	0132572A	CLG	AMPERE	ARLES
013	0131609D	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES
013	0130010R	LG	MONTMAJOUR	ARLES
013	0130012T	LP	PERDIGUIER	ARLES
013	0130171R	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES CEDEX
013	0132218R	SEGPA	CLG ROBERT MOREL	ARLES CEDEX
013	0130011S	LT	PASQUET	ARLES CEDEX
013	0131746C	CLG	ROBERT MOREL	ARLES CEDEX
013	0131610E	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES CEDEX
013	0131266F	CLG	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE
013	0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
013	0131622T	CLG	LAKANAL	AUBAGNE
013	0132413C	SEGPA	CLG LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX
013	0130013U	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE CEDEX
013	0132412B	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX
013	0133510V	CLG	UBELKA	AURIOL
013	0131845K	SEGPA	CLG FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
013	0131705H	CLG	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
013	0132833J	CLG	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR
013	0133115R	CLG	MARIE MAURON	CABRIES
013	0132324F	CLG	LES GORGUETTES	CASSIS
013	0132494R	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MARTIGUE
013	0131881Z	CLG	SIMONE VEIL	CHATEAURENARD CEDEX
013	0133790Z	CLG	LUCIE AUBRAC	EYGUIERES
013	0132634T	CLG	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER CEDEX
013	0133243E	CLG	FONT D AURUMY	FUVEAU
013	0133244F	LGT	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE
013	0131700C	CLG	PESQUIER (QUARTIER DU)	GARDANNE
013	0130025G	LP	ETOILE (DE L')	GARDANNE CEDEX
013	0131701D	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE CEDEX
013	0133351X	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS
013	0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE
013	0130028K	CLG	DENIS MOUSTIER	GREASQUE
013	0132409Y	CLG	ALPHONSE DAUDET	ISTRES
013	0132567V	SEGPA	CLG ALPHONSE DAUDET	ISTRES
013	0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES
013	0133203L	CLG	LOUIS PASTEUR	ISTRES
013	0132276D	LP	PIERRE LATECOERE	ISTRES
013	0131888G	CLG	ALAIN SAVARY	ISTRES CEDEX
013	0132495S	LGT	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX
013	0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT
013	0133413P	SEP	LPO A, ET L, LUMIERE	LA CIOTAT
013	0132787J	SEGPA	CLG LES MATAGOTS	LA CIOTAT
013	0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT
013	0132786H	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT
013	0130022D	CLG	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT
013	0133406G	LPO	MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT CEDEX
013	0133412N	SEP	LPO MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT CEDEX
013	0133016H	CLG	LOUIS LE PRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS
013	0131259Y	CLG	JEAN GUEHENNO	LAMBESC
013	0132565T	CLG	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU
013	0132343B	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU
013	0130032P	CLG	COLLINES DURANCE	MALLEMORT
013	0130033R	LP	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE
013	0132319A	LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
013	0132410Z	LGT	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
013	0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE CEDEX
013	0132320B	SEGPA	CLG EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE CEDEX
013	0131607B	CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE CEDEX
013	0131932E	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE 1ER
013	0131931D	CLG	THIERS	MARSEILLE 1ER
013	0130039X	LGT	SAINT CHARLES	MARSEILLE 1ER

Dép.	Etablissement			Commune
013	0130040Y	LGT	THIERS	MARSEILLE 1ER
013	0133788X	CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE 2E
013	0130136C	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE 2E
013	0131884C	CLG	BELLE DE MAI	MARSEILLE 3E
013	0131935H	CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE 3E
013	0131264D	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE 3E
013	0130043B	LGT	VICTOR HUGO	MARSEILLE 3E
013	0130055P	LP	CHATELIER (LE)	MARSEILLE 3E
013	0130079R	CLG	CHAPE (RUE)	MARSEILLE 4E
013	0132315W	CLG	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE 4E
013	0130093F	CLG	CAMPAGNE FRAISSINET	MARSEILLE 5E
013	0130110Z	CLG	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 5E
013	0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE 5E
013	0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 6E
013	0131943S	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE 6E
013	0130042A	LGT	MONTGRAND	MARSEILLE 6E
013	0132205B	CLG	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 7E
013	0130071G	LP	COLBERT	MARSEILLE 7E
013	0130172S	LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE 7E
013	0130049H	LT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE 7E
013	0131603X	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 8E
013	0131927Z	CLG	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 8E
013	0131923V	CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 8E
013	0130175V	LGT	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 8E
013	0130038W	LGT	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 8E
013	0130036J	LGT	PERIER	MARSEILLE 8E
013	0130062X	LP	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE 8E
013	0130063Y	LP	LEAU (BD)	MARSEILLE 8E
013	0130054N	LP	POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE 8E
013	0132974M	LPO	HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE 8E
013	0133366N	SEP	LPO LYC METIER HOTELIER REG.	MARSEILLE 8E
013	0130139F	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 9E
013	0130084W	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 9E
013	0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 9E
013	0131602W	CLG	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE 9E
013	0131548M	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 9E
013	0132310R	CLG	VALLON DE TOULOUSE	MARSEILLE 9E
013	0130023E	SEGPA	CLG SYLVAIN MENU	MARSEILLE 9E
013	0131922U	CLG	BARTAVELLES (LES)	MARSEILLE 10E
013	0132204A	CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10E
013	0134022B	CLG	LOUISE MICHEL	MARSEILLE 10E
013	0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE 10E
013	0130072H	LP	AMPERE	MARSEILLE 10E
013	0130064Z	LP	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE 10E
013	0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE 10E
013	0134023C	SEGPA	CAPELETTE (LA)	MARSEILLE 10E
013	0133364L	SEP	LPO JEAN PERRIN	MARSEILLE 10E
013	0132401P	CLG	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E
013	0132403S	CLG	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11E
013	0132402R	CLG	RUSSATEL (LE)	MARSEILLE 11E
013	0130068D	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11E
013	0130057S	LP	RENE CAILLIE	MARSEILLE 11E
013	0132490L	SEGPA	CLG CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E
013	0133588E	SGT	LP RENE CAILLIE	MARSEILLE 11E
013	0132732Z	CLG	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12E
013	0134003F	LGT	LA FOURRAGERE	MARSEILLE 12E
013	0133881Y	CLG	GERMAINE TILLION	MARSEILLE 12 ^E
013	0131968U	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE 12 ^E
013	0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12 ^E
013	0131750G	CLG	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12 ^E
013	0130059U	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE 12E
013	0132001E	SEGPA	CLG CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE 12 ^E
013	0132206C	SEGPA	CLG DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12 ^E
013	0134005H	SEP	LA FOURRAGERE	MARSEILLE 12E
013	0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13 ^E
013	0131261A	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13 ^E
013	0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13 ^E
013	0131262B	CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13 ^E
013	0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE 13 ^E
013	0132313U	CLG	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE 13 ^E
013	0132733A	LGT	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE 13 ^E
013	0130050J	LPO	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13 ^E
013	0132784F	SEGPA	CLG JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13 ^E

Dép.	Etablissement			Commune
013	0133414R	SEP	LPO DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13 ^E
013	0134155W	LPO	SAINT MITRE	MARSEILLE 13 ^E
013	0132404T	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14 ^E
013	0131703F	CLG	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14 ^E
013	0132491M	CLG	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14 ^E
013	0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE 14 ^E
013	0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14 ^E
013	0132207D	CLG	MASSENET	MARSEILLE 14 ^E
013	0132730X	CLG	PYTHEAS	MARSEILLE 14 ^E
013	0130056R	LP	FLORIDE (LA)	MARSEILLE 14 ^E
013	0131791B	SEGPA	CLG EDOUARD MANET	MARSEILLE 14 ^E
013	0132563R	SEGPA	CLG ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14 ^E
013	0132785G	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE 15 ^E
013	0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15 ^E
013	0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15 ^E
013	0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15 ^E
013	0132408X	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE 15 ^E
013	0131885D	CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15 ^E
013	0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15 ^E
013	0131606A	LP	CALADE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0130065A	LP	VISTE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0131846L	SEGPA	CLG ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15 ^E
013	0133779M	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	MARSEILLE 15 ^E
013	0133630A	SGT	LP CALADE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 ^E
013	0131605Z	CLG	HENRI-BARNIER	MARSEILLE 16 ^E
013	0130058T	LP	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 ^E
013	0130073J	SEGPA	CLG SAINT ANDRE – BARNIER	MARSEILLE 16 ^E
013	0133609C	SGT	LP ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 ^E
013	0132321C	SEGPA	CLG MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
013	0131707K	CLG	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES
013	0131789Z	CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES
013	0132496T	CLG	HONORE DAUMIER	MARTIGUES
013	0132208E	CLG	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
013	0132211H	LP	JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX
013	0132210G	LGT	JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX
013	0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX
013	0133365M	SEP	LPO PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX
013	0132326H	CLG	ALBERT CAMUS	MIRAMAS
013	0130146N	LP	ALPILLES (LES)	MIRAMAS
013	0132497U	CLG	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS
013	0132570Y	SEGPA	CLG MIRAMARIS	MIRAMAS
013	0132327J	CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS
013	0133195C	LGT	JEAN COCTEAU	MIRAMAS CEDEX
013	0133598R	SEGPA	CLG MONT SAUVY	ORGON
013	0132217P	CLG	MONT SAUVY	ORGON
013	0133114P	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE
013	0131723C	CLG	JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE
013	0133665N	CLG	OLYMPE DE GOUGES	PLAN DE CUQUES
013	0130151U	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC
013	0130150T	LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC
013	0132212J	CLG	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC CEDEX
013	0133646T	SEGPA	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC CEDEX
013	0132322D	CLG	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC CEDEX
013	0132731Y	SEGPA	CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHO CEDEX
013	0132323E	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHO CEDEX
013	0133992U	CLG	LOUIS PHILIBERT	PUY STE REPARADE
013	0131706J	CLG	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC
013	0133287C	CLG	GARRIGUES (LES)	ROGNES
013	0130156Z	CLG	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE
013	0133451F	CLG	JEAN ZAY	ROUSSET
013	0132571Z	SEGPA	CLG JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
013	0133492A	CLG	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE
013	0130163G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
013	0131709M	LP	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0130161 ^E	LT	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0130160D	LGT	EMPERI (L')	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0131265 ^E	CLG	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0133449D	CLG	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS
013	0133765X	CLG	SEPTEMES LES VALLONS	SEPTEMES LES VALLONS
013	0133789Y	CLG	SIMIANE COLLONGUE (DE)	SIMIANE COLLONGUE
013	0133621R	CLG	QUARTIER DE LA CRAU	ST ANDIOL
013	0130157A	LP	FERRAGES (QUARTIER LES)	ST CHAMAS

Dép.	Etablissement			Commune
013	0130158B	CLG	RENE SEYSSAUD	ST CHAMAS
013	0132834K	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU
013	0133292H	SEGPA	CLG GLANUM	ST REMY DE PROVENCE CEDEX
013	0132573B	CLG	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE CEDEX
013	0132007L	CLG	JACQUES PREVERT	ST VICTORET
013	0130164H	LGT	ALPHONSE DAUDET	TARASCON
013	0133407H	SEGPA	CLG RENE CASSIN	TARASCON
013	0131611F	CLG	RENE CASSIN	TARASCON
013	0130166K	CLG	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS
013	0133353Z	CLG	ROQUEPERTUSE	VELAUX
013	0133352Y	CLG	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES
013	0132566U	SEGPA	CLG HENRI BOSCO	VITROLLES
013	0132214L	CLG	HENRI FABRE	VITROLLES
013	0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES
013	0133487V	SEP	LPO JEAN MONNET	VITROLLES
013	0133196D	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES
013	0132411A	CLG	HENRI BOSCO	VITROLLES CEDEX
013	0133367P	SEP	LPO PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
013	0133015G	LPO	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
084	0840759U	CLG	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0840001V	LPO	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0840952D	SEP	LPO CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0841014W	SEGPA	CLG APT	APT
084	0840019P	SEGPA	CLG ANSELME MATHIEU	AVIGNON
084	0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON
084	0840697B	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON
084	0840688S	SEGPA	LE LAVARIN (ANN CLG A.MATHIEU)	AVIGNON
084	0840006A	CLG	VIALA	AVIGNON
084	0840758T	CLG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX
084	0840003X	LGT	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX
084	0840970Y	CLG	GERARD PHILIPPE	AVIGNON CEDEX
084	0840005Z	LGT	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX
084	0840939P	LP	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX
084	0840935K	LGT	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX
084	0840108L	CLG	ANSELME MATHIEU	AVIGNON CEDEX 02
084	0840051Z	CLG	JEAN BRUNET	AVIGNON CEDEX 03
084	0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 04
084	0840041N	LP	MARIA CASARES	AVIGNON CEDEX 2
084	0840042P	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON CEDEX 2
084	0840011F	CLG	SAINT EXUPERY	BEDARRIDES
084	0840715W	SEGPA	CLG HENRI BOUDON	BOLLENE
084	0840437U	CLG	HENRI BOUDON	BOLLENE CEDEX
084	0840699D	CLG	PAUL ELUARD	BOLLENE CEDEX
084	0841093G	LGT	LUCIE AUBRAC	BOLLENE
084	0841019B	CLG	LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON	CABRIERES D AVIGNON
084	0840014J	CLG	LUBERON (LE)	CADENET
084	0840115U	SEGPA	CLG FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS
084	0840760V	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS
084	0840761W	CLG	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS CEDEX
084	0840114T	CLG	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS CEDEX
084	0840015K	LPO	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX
084	840 954 F	SEP	LPO JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX
084	0840044S	LP	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX
084	0840016L	LGT	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX
084	0840113S	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON
084	0840735T	SEGPA	CLG PAUL GAUTHIER	CAVAILLON
084	0840017M	LGT	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON
084	0840018N	CLG	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON
084	0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON CEDEX
084	0841086Z	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON
084	0840021S	LPO	ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0840953E	SEP	LPO ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0840585E	CLG	JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0841118J	CLG	JEAN GARCIN	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0841027K	CLG	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES
084	0840664R	CLG	JULES VERNE	LE PONTET CEDEX
084	0840689T	SEGPA	JULES VERNE	LE PONTET CEDEX
084	0840915N	CLG	PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR
084	0841043C	CLG	ANDRE MALRAUX	MAZAN
084	0840698C	CLG	ALPHONSE SILVE	MONTEUX
084	0840738W	CLG	ALPHONSE TAVAN	MONTFAVET (AVIGNON)
084	0841116G	CLG	ANNE FRANCK	MORIERES LES AVIGNON

Dép.	Etablissement			Commune
084	0840046U	LP	ARISTIDE BRIAND (COURS)	ORANGE
084	0840764Z	CLG	ARAUSIO	ORANGE CEDEX
084	0840026X	LGT	ARC (DE L')	ORANGE CEDEX
084	0840763Y	LP	ARGENSOL (QUARTIER DE L')	ORANGE CEDEX
084	0840762X	CLG	BARBARA HENDRICKS	ORANGE CEDEX
084	0840117W	SEGPA	CLG JEAN GIONO	ORANGE CEDEX
084	0840116V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE CEDEX
084	0840028Z	CLG	CHARLES DOCHE	PERNUS LES FONTAINES
084	0840924Y	SEGPA	CLG MARCEL PAGNOL	PERTUIS
084	0840926A	CLG	MARIE MAURON	PERTUIS
084	0840029A	CLG	MARCEL PAGNOL	PERTUIS CEDEX
084	0840918S	LPO	VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX
084	0840955G	SEP	LPO VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX
084	0840032D	CLG	PAYS DE SAULT (DU)	SAULT
084	0841078R	LP	MONTESQUIEU	SORGUES
084	0840584D	SEGPA	CLG DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX
084	0840583C	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX
084	0840033 ^F	CLG	VOLTAIRE	SORGUES CEDEX
084	0841099N	CLG	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES
084	0840035G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE
084	0841117H	LGT	DE VAISON LA ROMAINE	VAISON LA ROMAINE
084	0840922W	SEGPA	CLG VALLIS AERIA	VALREAS
084	0840716X	CLG	VALLIS AERIA	VALREAS
084	0840700E	LP	FERDINAND REVOUL	VALREAS CEDEX
084	0840039L	LP	DOMAINE D EGUILLES	VEDENE
084	0840803S	CLG	LOU VIGNARES	VEDENE
084	0840096Y	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE

Dép.	CIO			
004	0040029K	CIO	DIGNE-LES BAINS	DIGNE-LES BAINS
004	0040396J	CIO	MANOSQUE	MANOSQUE
005	0050029E	CIO	BRIANCON	BRIANCON
005	0050028D	CIO	GAP	GAP
013	0133636G	CIO	AIX-EN-PROVENCE	AIX-EN-PROVENCE
013	0130186G	CIO	ARLES	ARLES
013	0131290G	CIO	AUBAGNE	AUBAGNE
013	0133637H	CIO	GARDANNE	GARDANNE
013	0132363Y	CIO	ISTRES	ISTRES
013	0130185F	CIO	LA CIOTAT	LA CIOTAT
013	0134084U	CIO	MARSEILLE CENTRE	MARSEILLE
013	0134085V	CIO	MARSEILLE EST	MARSEILLE
013	0130181B	CIO	MARSEILLE IV BELLE DE MAI	MARSEILLE
013	0132533H	CIO	MARSEILLE V LA VISTE	MARSEILLE
013	0130187H	CIO	MARTIGUES	MARTIGUES
013	0130188J	CIO	SALON-DE-PROVENCE	SALON-DE-PROVENCE
013	0133227M	CIO	VITROLLES	VITROLLES
084	0840047V	CIO	AVIGNON	AVIGNON
084	0841171S	CIO	CARPENTRAS /ORANGE	CARPENTRAS
084	0840713U	CIO	CAVAILLON	CAVAILLON

ANNEXE 3

CODIFICATION DES COMMUNES

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTES PROVENCE

COMMUNE	CODE COMMUNE
ANNOT	004008
BANON	004018
BARCELONNETTE	004019
BEVONS	004027
CASTELLANE	004039
CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	004049
DIGNE LES BAINS	004070
FORCALQUIER	004088
MANOSQUE	004112
LA MOTTE DU CAIRE	004134
ORAISON	004143
RIEZ	004166
ST ANDRE LES ALPES	004173
ST TULLE	004197
SEYNE LES ALPES	004205
SISTERON	004209
VOLX	004245

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE	CODE COMMUNE
L ARGENTIERE LA BESSEE	005006
BATIE NEUVE	005017
BRIANCON	005023
EMBRUN	005046
GAP	005061
GUILLESTRE	005065
LARAGNE MONTEGLIN	005070
ST BONNET EN CHAMPSAUR	005132
SERRES	005166

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE	CODE COMMUNE
APT	084003
AVIGNON	084007
BEDARRIDES	084016
BOLLENE	084019
CABRIERES D AVIGNON	084025
CADENET	084026
CARPENTRAS	084031
CAVAILLON	084035
L'ISLE SUR LA SORGUE	084054
MAZAN	084072
MONTEUX	084080
MORIERES	084081
ORANGE	084087
PERNES LES FONTAINES	084088
PERTUIS	084089
LE PONTET	084092
STE CECILE LES VIGNES	084106
SAULT	084123
SORGUES	084129
LE THOR	084132
LA TOUR D AIGUES	084133
VAISON LA ROMAINE	084137
VALREAS	084138
VEDENE	084141
TALLARD	005170
VEYNES	005179

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE	CODE COMMUNE
AIX EN PROVENCE - LUYNES	013001
ALLAUCH	013002
ARLES	013004
AUBAGNE	013005
AURIOL	013007
BERRE L ETANG	013014
BOUC BEL AIR	013015
CABRIES	013019
CASSIS	013022
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	013026
CHATEAURENARD	013027
LA CIOTAT	013028
EYGUIERES	013035
LA FARE LES OLIVIERS	013037
FOS SUR MER	013039
FUVEAU	013040
GARDANNE	013041
GEMENOS	013042
GIGNAC LA NERTHE	013043
GREASQUE	013046
ISTRES	013047
LAMBESC	013050
MALLEMORT	013053
MARIGNANE	013054
MARTIGUES	013056
MIRAMAS	013063
ORGON	013067
PELISSANNE	013069
LES PENNES MIRABEAU	013071
PEYROLLES EN PROVENCE	013074
PLAN DE CUQUES	013075
PORT DE BOUC	013077
PORT ST LOUIS DE RHONE	013078
PUY STE REPARADE	013080

COMMUNE	CODE COMMUNE
ROGNAC	013081
ROGNES	013082
ROQUEVAIRE	013086
ROUSSET	013087
ST ANDIOL	013089
ST CHAMAS	013092
ST MARTIN DE CRAU	013097
ST REMY DE PROVENCE	013100
ST VICTORET	013102
SALON DE PROVENCE	013103
SAUSSET LES PINS	013104
SEPTEMES LES VALLONS	013106
SIMIANE COLLONGUE	013107
TARASCON	013108
TRETS	013110
VELAUX	013112
VITROLLES	013117
MARSEILLE 1er Arr.	013201
MARSEILLE 2ème Arr.	013202
MARSEILLE 3ème Arr.	013203
MARSEILLE 4ème Arr.	013204
MARSEILLE 5ème Arr.	013205
MARSEILLE 6ème Arr.	013206
MARSEILLE 7ème Arr.	013207
MARSEILLE 8ème Arr.	013208
MARSEILLE 9ème Arr.	013209
MARSEILLE 10ème Arr.	013210
MARSEILLE 11ème Arr.	013211
MARSEILLE 12ème Arr.	013212
MARSEILLE 13ème Arr.	013213
MARSEILLE 14ème Arr.	013214
MARSEILLE 15ème Arr.	013215
MARSEILLE 16ème Arr.	013216

ANNEXE 4

Groupements Ordonnés de Communes

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
BARCELONNETTE et environs	004 955	Barcelonnette, Seyne
DIGNE et environs	004 951	Digne, Château Arnoux
MANOSQUE et environs	004 952	Manosque, St Tulle, Volx, Forcalquier, Oraison, Riez
SAINT-ANDRE-LES-ALPES et environs	004 953	St André Les Alpes, Annot, Castellane
SISTERON et environs	004 954	Sisteron, Bevons, Château Arnoux, Laragne-Montéglin, La Motte
BRIANCON et environs	005 952	Briançon, L'Argentière-la-Bessée
EMBRUN et environs	005 953	Embrun, Guillestre
GAP et environs	005 951	Gap, La Bâtie Neuve, Tallard, Saint Bonnet, Veynes
HAUTES-ALPES-OUEST	005 954	Serres, Veynes, Laragne-Montéglin
VILLE DE MARSEILLE	013 969	VILLE DE MARSEILLE : Tous les arrondissements
MARSEILLE (Secteur Sud)	013 967	Marseille 8e, 9e, 10e
MARSEILLE (Secteur Centre et Est)	013 966	Marseille 5e, 6e, 7e, 11e, 12e, Allauch
MARSEILLE (Secteur Nord-Est)	013 965	Marseille 1er, 4e, 13e, Plan de Cuques
MARSEILLE (Secteur Nord)	013 964	Marseille 2e, 3e, 14e, 15e, 16e, Septèmes les Vallons
MARSEILLE (Métro)	013 961	1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 13e
MARTIGUES et environs	013 960	Martigues, Châteauneuf-les-Martigues, Port-de-Bouc, Sausset les Pins, Fos-sur-Mer, Istres
MARIGNANE et environs	013 968	Marignane, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe, Les Pennes-Mirabeau
VITROLLES et environs	013 962	Vitrolles, Rognac, Velaux, Berre l'Etang, La Fare les Oliviers
AUBAGNE et environs	013 970	Aubagne, Gémenos, Roquevaire, Cassis, Auriol, La Ciotat
AIX-EN-PROVENCE et environs	013 958	Aix-en-Provence, Rousset, Rognes, Peyrolles en Provence, Trets, Puy Ste Réparate
GARDANNE et environs	013 963	Gardanne, Simiane Collongue, Bouc-Bel-Air, Gréasque, Fuveau, Cabriès
SALON-DE-PROVENCE et environs	013 959	Salon-de-Provence, Pelissanne, Eyguières, Miramas, Saint-Chamas, Lambesc
ORGON et environs	013 972	Orgon, Saint Andiol, Mallemort, Saint Remy de Provence, Châteaurenard
ARLES et environs	013 971	Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Port Saint Louis du Rhône

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
AVIGNON et environs	084 956	Avignon, Le Pontet, Morières, Vedène, Sorgues, Bédarrides
PERTUIS et environs	084 952	Pertuis, La Tour d'Aigues, Cadenet
APT et environs	084 951	Apt, Sault, Banon
CAVAILLON et environs	084 953	Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue, Cabrières d'Avignon, Le Thor
CARPENTRAS et environs	084 954	Carpentras, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Mazan
ORANGE et environs	084 955	Orange, Bédarrides, Ste Cécile les Vignes, Bollène, Vaison-la-Romaine, Valréas

Nb : le groupement de communes « Ville de Marseille » n'est pas ordonné

Départements

Département des Alpes de Haute-Provence :	004
Département des Hautes-Alpes	005
Département des Bouches-du-Rhône	013
Département du Vaucluse	084

Académie

Académie d'Aix-Marseille	002
--------------------------	-----

DIEPAT/17-740-1022 du 08/05/2017

**ACCES DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE) A LA FONCTION PUBLIQUE
POSTE DE FONDE DE POUVOIR DE L'AGENT COMPTABLE DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT
GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARIE-MADELEINE FOURCADE - GARDANNE**

Références : loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié - circulaire ministérielle n° 2002-090 du 24 avril 2002 (bulletin officiel n° 18 du 2 mai 2002)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels non titulaires Bénéficiaires de l'Obligation Emploi, niveau de la catégorie A

Dossier suivi par : Mme MISERY, chef du bureau 3.01 - Tél. : 04 42 91 72 28 - Mme CORDERO, gestionnaire des AAE - Tél. : 04 42 91 72 42 - Tél. secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste de fondé de pouvoir de l'agent comptable du lycée d'enseignement général et technologique Marie-Madeleine Fourcade à Gardanne est à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ce poste est localisé au lycée Fourcade, avenue du groupe Manouchian, 13120 Gardanne.

Il est réservé pour un recrutement Bénéficiaire de l'Obligation Emploi, au titre du décret 95-979 du 25 août 1995.

A - cadre juridique

1) La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi précitée, constituent le cadre légal et réglementaire du dispositif.

2) Celui-ci permet à l'administration de recruter en qualité d'agent contractuel une personne porteuse de handicap, sous réserve qu'elle justifie du niveau de diplôme exigé des candidats aux concours externes sans dispense possible, et qu'elle soit reconnue apte professionnellement à exercer les fonctions demandées.

La personne recrutée est placée en situation de stage probatoire pendant une année. Dans la mesure où l'intéressé(e) a fait preuve de ses compétences professionnelles, validées par l'avis favorable de son chef d'établissement ou de service, il (elle) a vocation à être titularisée (e) à l'issue de la période probatoire.

3) Le champ des bénéficiaires a été étendu. Sont désormais concernés :

- ▶ les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- ▶ les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%, et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,

- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail,
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
- les titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.
- les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

B - modalités d'envoi des candidatures :

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature (**annexe 1a avec pièces à joindre et annexe 2a pour les personnes qui ont un contrat en cours**) par voie électronique au plus tard le 22 mai 2017 à :

→ ce.drrh@ac-aix-marseille.fr (à l'attention de Mme Viallet)

COPIE : → ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Nature de l'emploi demandé :

catégorie A – lycée Marie Madeleine Fourcade Gardanne

**DEMANDE DE RECRUTEMENT
EN QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL
BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI
POSTE DE FONDE DE POUVOIR DE L'AGENT COMPTABLE**

Je soussigné(e), M. Mme

A – nom d'usage

prénom

nationalité

date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

département |_|_|_| ou pays

commune de naissance

situation familiale : marié (e), pacsé (e), autre

nombre d'enfants |_|_|_|

situation militaire

B – adresse

.....

code postal |_|_|_|_|_|_| commune

tel. |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| et/ou portable |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

adresse mail :

C – sollicite un emploi d'agent contractuel auprès du rectorat de l'académie d'AIX-MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 Août 1995 modifié.

D – en qualité de :

travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles

titulaire d'une pension invalidité

ancien militaire et assimilé titulaire d'une pension militaire d'invalidité

titulaire d'une allocation ou rente d'invalidité

titulaire de la carte d'invalidité

titulaire de l'allocation aux adultes handicapés

à, le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

signature du postulant :

Document à retourner par voie électronique à ce.drrh@ac-aix-marseille.fr, copie ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

NOM : PRENOM :

I. SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :

employeur	fonctions exercées	depuis le.....

ou :

sans emploi	depuis le
-------------	-----------------

1 - diplômes possédés date
d'obtention

-	
-	
-	

2 - expériences professionnelles antérieures

organismes employeurs	fonctions	dates
-		du au
-		du au
-		du au
-		du au

3 - stages de formation ou de perfectionnement suivis :

-
(intitulé).....(date/durée).....
.....
-
(intitulé).....(date/durée).....
.....
-
(intitulé).....(date/durée).....
.....
-
(intitulé).....(date/durée).....
.....

4 - avez-vous déjà fait acte de candidature à ce type de recrutement ? si oui, combien de fois ?

NON OUI (nombre de candidatures) : |_|_|

II. Renseignements concernant l'emploi demandé :

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

NON OUI lesquels ? :

Vœux d'affectation géographique :

département : Alpes de Haute Provence Hautes-Alpes Bouches-du-Rhône
 Vaucluse

(mettre une croix seulement pour les rubriques correspondant à vos vœux d'affectation)

utilisation du véhicule personnel NON OUI

Document à retourner par voie électronique à ce.drrh@ac-aix-marseille.fr, copie ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RECRUTEMENT :

- lettre de motivation
- curriculum vitae détaillé
- photocopie de la carte d'identité ou passeport
- attestation(s) ou photocopies de diplôme(s)
- pièce attestant le handicap (par exemple attestation CDA, RTH)
- attestation (s) d'expériences professionnelles ou de formations ou de stages
- grille d'évaluation du chef d'établissement ou de service pour les personnes ayant exercé une activité au sein de l'éducation nationale (seuls les agents ayant un contrat en cours doivent envoyer l'annexe 2a)
- attestations délivrées par les employeurs précédents

**LA PRESENTE DEMANDE DUMENT COMPLETEE
ET LES PIECES A JOINDRE DEVRONT ETRE ADRESSEES**

**AVANT LE 22 mai 2017
*(dernier délai) au rectorat***

par voie électronique à :

**ce.drrh@ac-aix-marseille.fr, copie ce.diepat@ac-aix-
marseille.**

***(tout dossier incomplet ou parvenu après cette date ne sera pas
examiné)***

FICHE DE POSTE :
FONDE DE POUVOIR DE L'AGENT COMPTABLE
Lycée d'Enseignement Général et Technologique
Marie-Madeleine Fourcade - Gardanne

I. Description du poste

- Fonction à assurer : fondé de pouvoir
- Grade(s) souhaité(s): AAE
- Statut du poste : 01 septembre 2017
- Nature du poste : Recrutement Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

II. Régime indemnitaire :

- Groupe IFSE : groupe 3
- Poste logé : oui non

L'indemnité sera versée après titularisation.

III. Nombre de personnes encadrées : néant

IV. Implantation géographique :

- Localisation du poste : France, 13120 GARDANNE
- Lieu d'affectation : Lycée Fourcade-Avenue du groupe Manouchian-13120 GARDANNE
- Service d'affectation : agence comptable, sous la responsabilité du chef de service

V. Environnement de l'emploi :

Le lycée Marie-Madeleine Fourcade est le siège d'une agence comptable de 5 établissements (1 lycée polyvalent et 4 collèges).
Le lycée polyvalent Marie-Madeleine Fourcade comprend une SEP.

- **Description de la fonction :**

- **Mission principale :**

Le fondé de pouvoir seconde l'intendante dans la gestion quotidienne, assure la suppléance en cas de besoin. Il participe au fonctionnement de l'agence comptable. Il a délégation de signature.

Relations fonctionnelles : Equipe de direction et tous acteurs du lycée

Relations externes : Collectivité de rattachement, entreprises, agents, établissements rattachés...

- **Activités :**

1- Gestion financière :

- a) Gestion administrative, financière et comptable des contrats aidés en relation avec l'établissement mutualisateur de paye et l'ASP
- Transmission des informations relatives aux contrats, absences etc, à l'établissement mutualisateur
- Suivi des versements de l'ASP
- Suivi des soldes des contrats aidés avec l'ASP
- Veille réglementaire
- b) Gestion financière des opérations de paye de l'UFA

2-Comptabilité générale

- a) Suivi de la comptabilité générale du nouveau lycée polyvalent comprenant 1 SEP, entre autres
- Prise en charge des écritures (trésor, mandatement, recettes...)
 - Écritures DAO et menues dépenses
 - Réception des régies
 - Contrôle des opérations comptables
 - Contrôle de la balance
- b) Pointage des écritures budgétaires des collèges Pesquier et Gréasque
- c) Participation à l'organisation du Contrôle Interne Comptable
- d) Participation à la préparation des comptes financiers

3-Comptabilité patrimoniale

- Suivi sur logiciel privé et rapprochement avec la comptabilité annexe

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Connaissances :

Organisation du système éducatif
Maîtrise de la comptabilité publique
Connaissances des réglementations en vigueur en relation avec missions
Connaissance de l'établissement et de ses acteurs, connaissance des compétences de la collectivité de rattachement

Logiciels : GFC, WINCZ, SYLAE, WORD, EXCEL, POWERPOINT

Savoir-Etre :

Sens de l'analyse – Rigueur – Autonomie – Sens des relations humaines – Persévérance – Esprit d'équipe – Sens de l'organisation – Capacité d'adaptation et esprit d'initiative – Réactivité – Méthodique – Anticipation – Rendre compte – Sens des responsabilités – Discrétion

VII. Contraintes particulières : Grande disponibilité, délais à respecter, multiplicité des domaines d'intervention

VIII. Contact :

- Les personnes intéressées doivent envoyer leur dossier de candidature au plus tard **le 22 mai 2017** par voie électronique à :
 - Mme Mialy VIALLET, DRRH du Rectorat – ce.drrh@ac-aix-marseille.fr
 - Copie à la DIEPAT du rectorat : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr
- Les candidatures devront être assorties :
 - d'une lettre de motivation et d'un CV
 - de la reconnaissance de travailleur handicapé ou de la copie de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité
 - et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier



DAFIP/17-740-116 du 08/05/2017

**RECUEIL DE CANDIDATURES POUR LA FORMATION PREPARATOIRE AU CERTIFICAT
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES POUR L'EDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI) -
2ND DEGRE**

Références : Décret et arrêtés du 10 février 2017 relatifs à la création du CAPPEI - Circulaire n°2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques pour l'éducation inclusive

Destinataires : Tous les personnels enseignants du second degré, titulaires

Dossier suivi par : M. VALERY - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 02

Dans son article 1^{er}, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 affirme le principe d'une école inclusive.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoin éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).

Les nouvelles modalités ont été fixées par le décret et les arrêtés du 10 février 2017. Ces dispositions réglementaires, complétées par la circulaire du 14 février 2017 entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2017.

Une nouvelle formation qui s'adresse aux enseignants du premier et du second degré sera organisée par modules (tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi) d'une durée de 300 heures en amont de l'examen et de 100 heures complémentaires dans le cadre des modules d'initiative nationale. Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie. L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'ESPE de Lyon ou l'INS-HEA de Suresnes.

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront dès le mois de juin de cette année scolaire d'une semaine de préparation lors de laquelle celle-ci leur sera présentée dans sa globalité. Les choix de parcours de formation seront arrêtés en lien avec la pratique du stagiaire et l'exercice sur un poste support de formation.

Des modules seront également prioritairement accessibles aux enseignants titulaires du 2 CA-SH, qui comme le prévoient les mesures de transition du décret, souhaiteraient s'engager dans l'obtention du CAPPEI.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès le mois de septembre.

Les professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement quel que soit leur corps, enseignant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers et plus particulièrement exerçant auprès d'élèves bénéficiant de dispositifs ULIS ou en SEGPA sont invités à compléter la fiche de candidature ci-jointe. Les candidatures seront étudiées par une commission académique. Les candidats, après avis de la commission, seront informés sous couvert du chef d'établissement.

Au-delà des ressources spécifiques que constitue cette formation pour mettre en œuvre dans les établissements des parcours scolaires adaptés aux besoins des élèves, notamment dans les classes de référence des établissements avec SEGPA ou ULIS, les professeurs certifiés CAPPEI pourront prétendre, lors d'appel à candidatures, à certains postes ou missions relevant de l'enseignement spécialisé : coordination d'ULIS, référent scolaire ou professeur-ressource au sein du réseau académique. Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à l'adresse mail : ce.ctash@ac-aix-marseille.fr

Les chefs d'établissement doivent veiller à mobiliser les enseignants les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant une diffusion la plus large possible de cet appel à candidatures. Pour être étudiés en commission, les dossiers des professeurs intéressés, devront parvenir à la DAFIP avec l'avis du chef d'établissement et de l'inspecteur de la discipline, directement à l'adresse du rectorat, DAFIP, à l'attention du Délégué académique par courrier postal ou par mail à ce.dafip@ac-aix-marseille.fr. Parallèlement, afin de pouvoir suivre les dossiers, un exemplaire de chaque dossier sera transmis au conseiller en ingénierie de formation, coordonnateur de ce dossier à l'adresse: florence.bellec@ac-aix-marseille.fr

au plus tard le 10 Mai 2017

PJ : dossier de candidature

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**DOSSIER DE CANDIDATURE AUX DISPOSITIFS
DE FORMATION PRÉPARATOIRES AU CAPPEI**

Année scolaire 2017-2018

NOM	Prénom	NOM de jeune fille
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.
Adresse personnelle :		Date de naissance :
Situation familiale : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> divorcé(e)		Téléphone : Adresse mail
Concours Education nationale et date de titularisation : <input type="checkbox"/> Agrégation <input type="checkbox"/> CAPES Discipline enseignée : <input type="checkbox"/> CAPET <input type="checkbox"/> CAPLP <input type="checkbox"/> Autres : Diplômes : Ancienneté générale de service :ans Date de la dernière inspection :Nom de l'inspecteur : Avez-vous déjà suivi une préparation au 2 CA-SH ? : Avez-vous déjà validé une option du 2 CA-SH ? :		
Etablissement d'exercice, adresse et téléphone :		
Enseignements réalisés en 2016-2017 auprès d'élèves en situation de handicap ou nécessitant un enseignement adapté :		
<input type="checkbox"/> SEGPA EREA <input type="checkbox"/> Enseignement en milieu pénitentiaire <input type="checkbox"/> Enseignement en milieu hospitalier <input type="checkbox"/> ULIS <input type="checkbox"/> Intervention auprès d'élèves handicapés, affectés dans une classe de cycle. <input type="checkbox"/> autre (à préciser)	Nombre d'heures par semaine	Nom de l'Etablissement A préciser si différent de l'établissement d'exercice : <u>Préciser le nombre d'élèves accueillis :</u>

Modules souhaités par ordre de préférence :

Modules d'approfondissement (2 au choix) :

- Grande difficulté scolaire, module 1
- Grande difficulté scolaire, module 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices ou EREA

Modules de professionnalisation :

- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Travailler en RASED – Aide à dominante pédagogique /dominante relationnelle
- Coordonner une ULIS
- Enseigner en Unité d'enseignement, en établissements médico-sociaux
- Enseigner en milieu pénitentiaire centre éducatif fermé

Avis circonstancié du Chef d'établissement	Avis circonstancié des corps d'Inspection
Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :	Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :
Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes :	Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes :
<u>Date :</u> <u>Signature :</u> <u>Cachet de l'établissement</u> <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable	<u>Date :</u> <u>Signature</u> <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable

Lettre de motivation du candidat

NOM :

PRENOM :

SIGNATURE :

DATE :



académie
Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation Académique au Numérique Educatif

DANE/17-740-2 du 08/05/2017

**APPEL A CANDIDATURE DE TROIS CHARGES DE MISSION A MI-TEMPS AUPRES DE LA
DELEGATION ACADEMIQUE AU NUMERIQUE EDUCATIF**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ROOS - Tel : 04 42 91 75 91 - ce.dan@ac-aix-marseille.fr

Trois postes de chargé de mission à la délégation académique au numérique pour le premier degré sont à pourvoir à la rentrée 2017. Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe.

Les professeurs des écoles intéressés sont invités à transmettre un CV et une lettre de motivation, par voie hiérarchique, avant le vendredi 9 juin 2017 au délégué académique au numérique à l'adresse suivante : ce.dan@ac-aix-marseille.fr

Les candidats retenus pour un entretien seront informés le lundi 12 juin. Les entretiens se dérouleront le mercredi 14 juin 2017 après-midi au rectorat.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE

CATEGORIE : A

CORPS / GRADE : **Professeur des écoles**

EMPLOI-TYPE : **Chargé de mission Pôle DANE 1^{er} degré**

FONCTION :

Chargé de mission de la délégation académique au numérique éducatif

AFFECTATION :

Poste budgétaire : Rectorat d'AIX-MARSEILLE

Décharge à mi-temps des heures d'enseignement

Lieu d'exercice : Rectorat – Aix-en-Provence DANE (Délégation académique au numérique Éducatif)

Description de la structure et du poste

La délégation académique au numérique éducatif est composée d'enseignants qui interviennent comme chargés de mission au sein du pôle numérique académique.

Le pôle numérique académique est chargé du suivi des projets numériques, en particulier du plan numérique national, il est placé sous la responsabilité du Délégué académique au numérique (DAN).

Le chargé de mission 1er degré assurera plus particulièrement le suivi des actions à destination du premier degré et du cycle 3. Il dépendra administrativement de la Direction des Systèmes d'Information. Un ordre de mission permanent lui sera délivré afin de faciliter ses déplacements. Il disposera d'un bureau dans les locaux du rectorat.

Activités essentielles

Le chargé de mission sera le collaborateur du DAN et de ses adjoints (adjoint DAN/DSI et adjoint premier degré).

À ce titre il pourra participer aux activités suivantes :

- assurer les compétences de webmestre de sites pédagogiques académiques ;
- assurer le suivi du plan numérique et de son déploiement dans les écoles et les collèges numériques dans ses différentes composantes : ressources, formation et équipement ;
- produire des ressources et assurer des formations ;
- participer à des actions dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information ;
- collaborer avec les autres chargés de mission de la DANE (premier et second degré) ;
- assurer le suivi du déploiement des environnements numériques de travail (ENT) ;
- participer au suivi et l'élaboration des synthèses des enquêtes nationales ;
- repérer, accompagner et valoriser les expérimentations et pratiques innovantes en menant une étude sur les nouveaux modes d'apprentissage via le numérique ;
- aider à la construction des formations en s'appuyant sur la plateforme M@gistère.

Compétences requises et savoirs associés

Le chargé de mission du pôle DANE académique devra avoir une très bonne connaissance :

- des problématiques liées à la pédagogie et plus particulièrement à l'usage du numérique ; une expertise pédagogique est indispensable ;
- de la politique nationale et académique en matière de développement des usages du numérique dans l'éducation ;
- de la sécurité informatique ;
- des portails académiques et nationaux et des environnements de travail ;
- des plateformes de formation à distance et des sites académiques.

La grande diversité des personnes avec lesquelles il est amené à travailler (collectivités, services académiques, services de l'état) nécessite des qualités relationnelles et organisationnelles.

Il devra également posséder les qualités humaines :

- capacités d'écoute et d'analyse ;
- capacités à travailler à l'intérieur d'une équipe ou d'un réseau ;
- capacités à accompagner le changement et à s'adapter.